

Règlement du concours « Balcons et jardins fleuris »

Préambule :

Le fleurissement réalisé par les habitants participe à l'embellissement du cadre de vie. Ainsi la mairie de Paray-Vieille-Poste a décidé d'organiser un concours « balcons et jardins fleuris » afin d'encourager et de récompenser les actions des paraysiens.

Le règlement ici présent est conçu afin de réguler et administrer ce concours.

Article 1 : Le concours

La Mairie de Paray-Vieille-Poste, située Place Henri Barbusse – 91550 Paray-Vieille-Poste, organise le concours « Balcons et jardins fleuris ».

Article 2 : Inscription au concours

La participation au concours se fait via le bulletin d'inscription disponible dans l'Info Village, le site internet de la commune <https://www.paray-vieille-poste.fr/> ou auprès des services techniques. Les inscriptions au concours devront être réalisées avant la date limite stipulée sur le bulletin.

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne résidant à Paray-Vieille-Poste à l'exception des membres du jury.

Article 3 : Les catégories

Les participants s'inscrivent dans l'une des catégories suivantes :

- ✓ Catégorie 1 : Balcon ou terrasse ;
- ✓ Catégorie 2 : Jardin.

Article 4 : Les critères de notations

Seules les décorations visibles de la rue pourront être notées.

Les critères de notation sont les suivants :

- ✓ L'harmonie des aménagements est notée sur 10 points ;
- ✓ L'originalité et la créativité sont notés sur 5 points ;
- ✓ Critère environnemental (par exemple : présence de nichoir, récupérateur d'eau, paillage, choix de plantes rustiques, etc.) noté sur 5 points.

Les participants seront notés par les membres du jury lors de leur passage courant juin 2023 devant le domicile des concourants. La notation sera établie par l'ensemble des membres du jury. La composition du jury sera réalisée sur décision du maire.

Les candidats de « Balcons et jardins fleuris » pourront être visités (avec leur accord) par le jury du concours National des villes et villages fleuris.

Les décorations florales (compositions associant le végétal à des éléments de décoration) devront impérativement être visibles depuis tout espace commun ouvert au public de manière à pouvoir être vues et photographiées par le jury. Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception.

Article 5 : Les lots

Les 3 lauréats de la catégorie « balcon ou terrasse » et de la catégorie « jardin » seront récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu pendant la fête de la récup' à la mi-novembre.

Si le gagnant ne peut être informé ou s'il ne vient pas retirer son lot au service Technique dans un délai d'un mois maximum après la date de remise des prix, ce lot demeurera la propriété de la Municipalité.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Publications, droits d'auteurs et d'image

Les participants prennent connaissance du fait que la Ville de Paray-Vieille-Poste se réserve le droit d'utiliser leur image à des fins de publication dans tous les supports papier et numérique de communication de la Ville. Le jury se réserve le droit de photographier de la rue ou de l'espace public les différents sites afin de les présenter lors de la remise des prix.

Article 7 : L'engagement des participants

Le fait de participer aux concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute interprétation litigieuse de ce règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par Madame le Maire.

Article 8 : Report ou annulation

La commune de Paray-Vieille-Poste, se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Fait à Paray-Vieille-Poste, le

***Le Maire,
Vice-Présidente du Territoire
Grand-Orly Seine Bièvre,
Nathalie LALLIER.***